

son Divin Fils. Le ciel et la terre passeront, mais il est écrit que "la parole de Dieu ne passera point."

Donec, pour revenir à la question : *Dans le cas où la durée du Purgatoire puisse être pour une âme de 60,000 ans, peut-on mériter pour cette âme la rémission de sa peine en gagnant cette indulgence à son intention* : nous répondons : Oui certainement, si Dieu la lui applique. S'il ne l'applique pas tout entière à l'âme que nous avons déterminée, il y a lieu d'espérer qu'il l'appliquera en partie, réservant le reste pour d'autres âmes qui ont plus besoin, parce qu'elles sont plus abandonnées. En tout cas, nous le répétons, quelle que soit l'application ou le partage que Dieu fasse de nos indulgences ou de nos mérites, il est certain qu'il n'en laissera jamais perdre une parcelle, parce que, depuis la Rédemption, la moindre parcelle de bien sur-naturel est comme imbibée du sang de Jésus-Christ sauveur et médiateur.

Et c'est aussi, croyons-nous, la réponse à la troisième question, dont nous avons fait la seconde pour "l'ordre et la clarté."

Venons à la dernière : *L'indulgence des 60,000 ans accordée à la récitation d'un tiers au moins du rosaire, est-elle parfaitement authentique ?*

Elle l'est. Elle a été accordée le 26 février 1491 par le pape Innocent VIII comme on peut le voir au Bullaire de notre Ordre (liv. IV. 67,) et dans nos archives.

Voici la tradition littérale du passage de la bulle *Splendor paternæ glorie* d'Innocent VIII accordant cette insigne faveur (*Acta S. Sedis*, II, 4) :

"Nous appuyant sur la miséricorde de Dieu, sur l'autorité des SS. Apôtres Pierre et Paul, sur les mérites et l'intercession de la T. S. Vierge Marie, nous accordons à tous les fidèles membres de la Confrérie, vraiment pénitents et confessés, une indulgence de 60,000 ans et d'autant de quarantaines, toutes les fois qu'ils réciteront un chapelet de cinq dizaines. Cette concession est faite à perpétuité." — On nous dispensera de citer le texte latin.

Plusieurs Souverains Pontifes, et notamment, en 1679, le pape Innocent XI, et de nos jours, sa Sainteté Léon XIII, ont confirmé cette concession, et elle a été insérée